

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DFA 15 Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de vente de phonogrammes.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 1464 M du code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de vote des délibérations relatives à la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de vente de phonogrammes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Il est décidé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements ayant pour activité principale la vente au détail de phonogrammes et remplissant les conditions prévues à l'article 1464 M du code général des impôts.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO